

Bulletin d'inscription

Bourse aux Vêtements enfants - Jouets

26 Avril 2026 de 8h30 à 16h00 – Salle rez de jardin

CSC LE BOAT 67 rue de sausheim 68100 Mulhouse

BOURSE AUX VÊTEMENTS et JOUETS

26 Avril 2026 de 8h30 à 16h00 – Salle rez de jardin

CSC LE BOAT 67 rue de sausheim 68100 Mulhouse

Organisée par l'Association CSC LE BOAT

Règlement intérieur

Je soussigné(e) :

NOM : Prénom :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Souhaite réserver :

..... table(s) de 1,80m x 5 € / 8 € = €

Je règle un total de €

☐ **par chèque (à l'ordre du CSC LE BOAT)** ☐ **en espèce**

☐ **par CB**

Je déclare sur l'honneur ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels (Art. L310-2 du code du commerce), ne pas avoir participé à plus de 2 manifestations de la même nature au cours de l'année civile (Art. 321-9 du code Pénal). Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-contre et le respecter.

Merci de nous renvoyer votre règlement et la photocopie de votre pièce d'identité avant le 10 Avril 2026 à l'adresse suivante :

CSC LE BOAT 67 rue de sausheim 68100 Mulhouse.

Fait à, le / /2026

Signature :

Article 1 : L'association CSC LE BOAT est organisatrice de la bourse aux vêtements et jouets (bourse de vente aux particuliers) se tenant à la salle rez de jardin de 8h30 à 16h00. L'accueil des exposants débute à 8h00, installation des stands de 7h00 à 8h30.

Article 2 : Les emplacements sont composés d'une table de 1,80m avec chaise. Le prix de cet emplacement est de 5€ pour les adhérents et de 8€ pour les non adhérents.

Article 3 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés et **s'acquitter du règlement afin de valider son inscription.**

Article 4 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire et en lien avec le thème de la manifestation (vêtements, jouets, jeux, livres pour enfants, matériel de puériculture...). L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus.

Article 7 : Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur et en cas d'impossibilité de l'exposant les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 10 : Les exposants qui ne souhaitent pas remporter leurs invendus à l'issue de l'événement ont la possibilité d'en faire don à notre partenaire **Caritas**. Les produits collectés seront redistribués aux personnes dans le besoin. Les exposants concernés sont invités à se signaler auprès de l'organisation avant la fin de l'événement afin d'en faciliter la collecte.

Toute vente de boissons ou alimentation est réservée à l'organisateur.